



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/564T

**Arrêté de police portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'animations des sapeurs pompiers à l'occasion de la braderie, rue du Boeuf, à Poissy, le samedi 10 juin 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une Braderie est organisée par la commune, le samedi 10 juin 2023,

Considérant que lors de cette braderie, des animations seront mises en place par les sapeurs-pompiers sur la place des Capucins, rue du Général de Gaulle, à Poissy,

Considérant qu'un camion échelle stationnera sur la place des Capucins, situé rue du Général de Gaulle, à Poissy,

Considérant que l'accès sur la place des Capucins s'effectuera par la rue du Bœuf, à Poissy,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement, rue du Bœuf afin de sécuriser l'installation du camion échelle des sapeurs-pompiers,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Du vendredi 9 juin 2023 à partir de 23h00 jusqu'au samedi 10 juin à 19h00, le stationnement sera interdit sur la dernière place de la rue du Bœuf côté impair, afin de pouvoir stationner le camion échelle des sapeurs-pompiers sur la place des Capucins, à Poissy.

**Article 2 :**

Le service municipal Logistique Evènementiel et la société en charge de la sécurité auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication et affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Poissy, le 6 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**